

POSTULAT
du groupe PDCB, par les députés Joachim Rausis et Patrice Michaud (suppl.),
concernant: simplifions la mini-hydraulique (17.03.2011) 4.114
(en collaboration avec le DTEE)

Actuellement, il n'existe qu'un seul type de procédure permettant d'obtenir une autorisation de construire un aménagement hydroélectrique pour turbinage.

En clair, il n'y a pas de différence de procédure entre construire une centrale hydroélectrique comme celle de Nant de Dranse ou installer une mini-turbine sur le ruisseau qui traverse votre terrain.

Cet état de fait alourdit inutilement les démarches des particuliers et des collectivités publiques désireuses d'investir dans l'utilisation de leurs ressources hydroélectriques. Difficile à défendre quand on connaît la forte volonté au niveau national de développer la mini-hydraulique considérée comme une nouvelle énergie renouvelable (mise en place de la RPC – rétribution à prix coûtant – au niveau fédéral).

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'une procédure simplifiée pour la mini-hydraulique. L'assujettissement à l'une ou l'autre procédure serait défini par la puissance de la future installation.

Sion, le 17 mars 2011
(09h48)

Groupe PDCB, par
Joachim Rausis, député
Patrice Michaud, député (suppl.)